EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2026
DELIBERATION N°18/DCM20261008/161

L'an deux mille vingt-six, le jeudi huit du mois d'octobre à dix-huit heures et vingt-huit minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 2 octobre 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle **LOUIS-CARABIN,** Daniel **DULAC**, Nadia **GOLABKAN OUJAGIR**, Pierre **PORLON**, Sylvia **SERMANSON,** Florent **CHARIN**, Ketty **KANTAPAREDDY**, Bernard **SAINT-JULIEN**, Elsa **SUARES**, Thierry **FULBERT,** Eveline **CLOTILDE**, Grégory **MANICOM,** José **OUANA** Annick **CARMONT**, Marie-Alice **RUSCADE**, Rosette **GRADEL** Roger **ELIAS**, Michel Thierry **SURET,** Agathe **RYFER,** Natasha **GORDON**, Aymerick **LABALLE,** Ingrid **FOSTIN**, Rosan **BOUDHOU,** Régis **SEJOR**, Claurick Yannis **ALAGAPIN,** Yvane **RHINAN.**

Etaient représentés : MM. Marie-Michelle **HILDEBERT (**Pierre **PORLON),** Marcelin **CHINGAN (**Sylvia **SERMANSON)**, Jean-Claude **SAINT-CLAIR** (Roger **ELIAS**), Tracy **NARAYANIN** (Elsa **SUARES**), Pinchard **DEROS (**Ingrid **FOSTIN)**, Justine **BENIN (**Rosan **BOUDHOU),** Stella **FLEURIVAL GUILLAUME (**Régis **SEJOR).**

Etaient absents : MM. Jacques **RAMAYE,** Seetha **DOULAYRAM.**

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absent Excusé :	Absents :
35	26	7		2

Le quorum étant atteint, vingt-six (26) Conseillers étant présents, (7) représentés et (2) absents. Le maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Nadia GOLABKAN OUJAGIR est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Demande de subvention de l'association « VELO CLUB MOULIEN »

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Vélo Club Moulien (VCM), créé en 2017, est composé d'une trentaine de membres et a pour but le développement de l'activité « cyclisme » sous toutes ses formes, ainsi que l'organisation et la gestion des loisirs et compétitions.

Considérant qu'au cours de la saison dernière, la section jeunes a regroupé 19 adhérents, avec une participation régulière aux entraînements. Que la section adulte a réalisé quelques sorties. Que le club a également participé à plusieurs randonnées et actions de promotion du vélo. Qu'elle a organisé deux manifestations phares, à savoir : « La Moulienne » qui a réuni une trentaine de participants et le « Roc Alizés 2025 » qui a été une belle réussite, avec plus de 350 participants, bénéficiant d'une organisation améliorée.

Accusé de réception en préfecture
971-219711178-20261008-18DCM20261008161-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Notifiée et publiée le 22/10/2026

Considérant que le club souhaite pérenniser cette manifestation visant à valoriser le patrimoine naturel, touristique, sportif et économique de la ville du Moule.

Considérant que l'association a bénéficié d'une subvention de 3 000 € en 2024 et sollicite une subvention de 7 000 euros afin d'atteindre ses objectifs.

Considérant qu'elle a fourni, à l'appui de sa demande, les documents suivants : Formulaire CERFA, procès- verbal de l'assemblée générale, composition du conseil d'administration, bilan financier, justificatif d'utilisation de la subvention antérieure, bilan d'activités, RIB, copie des statuts.

Considérant que la commune du Moule accompagne les associations du territoire,

Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de Trois mille euros (3 000 €) à l'Association Vélo Club Moulien ;

Article 2 : D'imputer cette dépense au budget de la ville ;

Article 3 : D'autoriser Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 08 Octobre 2026
Pour avis conforme

La Secrétaire,

Nadia GOLABKAN OUJAGIR

Le Maire,

VILLE DE LE MOULE GUADELOUPE

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20261008-18DCM261008161-DE
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

Notifiée et publiée le 22/10/2026